Maires de France
La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité | Gratuit n° 405 | Octobre 2022

Édito

Transition écologique

Associer élus et citoyens

L'exécutif a fait de la transition écologique l'un des principaux chantiers de la mandature. Celle-ci se traduira, d'une part, par une nouvelle loi de programmation sur l'énergie et le climat que le Gouvernement veut élaborer « secteur par secteur, territoire par territoire » en 2023. D'autre part, par une loi « d'accélération des énergies renouvelables », qui sera discutée cet automne au Parlement.

L'AMF partage le volontarisme du gouvernement pour engager ces transitions mais elle met en garde sur la méthode et les moyens. La volonté d'apporter des « réponses radicales » à l'urgence écologique ne saurait servir de prétexte pour écarter les maires et les citoyens des choix et des arbitrages à venir : loin d'être des obstacles, ils ont un rôle crucial.

Les maires doivent être impliqués dans la définition de l'avenir énergétique de leur territoire. La volonté d'accélérer les projets ne doit pas se traduire par un « passer outre » l'avis des élus. C'est hélas ce qui est pour l'heure prévu par l'article 3 du projet de loi. Je rappelle ici que l'urbanisme est une compétence décentralisée !

Les citoyens doivent aussi être associés car la participation du public et des riverains est le gage de leur adhésion aux projets. Le gouvernement doit renforcer les garanties en la matière. Ce dialogue permettra de procéder à un aménagement raisonné des espaces, dans un contexte de réduction de l'artificialisation des sols, et de préserver la biodiversité.

L'AMF est attentive aux moyens que l'État débloquera pour accompagner les collectivités. La création d'un « fonds vert » doté d'1,5 milliard d'euros, dont nous souhaitons qu'il soit réparti via les commissions DETR, est un bon début. À l'évidence, cette enveloppe est sous-dimensionnée. L'AMF veillera à ce que les ambitions affichées par l'État se traduisent par les dotations nécessaires pour leur concrétisation par les collectivités.

DAVID LISNARD

Les inquiétudes de l'AMF

L'AMF a rappelé que l'État et les collectivités locales ont les mêmes priorités : soutenir le pouvoir d'achat des ménages et soutenir les entreprises. Il est donc essentiel de soutenir le rôle contracyclique du bloc communal.

• **Concernant les dotations**, le PLF 2023 se limite à la prise en charge par l'État de l'essentiel des besoins à financer dans la DGF au titre de la péréquation (+ 320 M€). L'AMF propose l'indexation de la DGF sur l'inflation 2023 (+ 4,3 %) : le retour de l'effet de ciseaux en raison de la hausse du prix de l'énergie notamment conduit à un ajustement des budgets locaux par une réduction de l'offre de services à la population et de l'investissement. Face à l'annonce d'une croissance en berne en 2023 (+ 1 %), les collectivités locales portant plus de 70 % des investissements publics, il est donc urgent de soutenir l'autofinancement, premier levier de l'investissement. La dotation élu local pour les communes de moins de 3 500 habitants intègre le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées. L'AMF propose en outre la suppression du potentiel financier comme critère d'éligibilité. La dotation biodiversité passe à 30 M€. Enfin, malgré l'annonce d'un Fonds d'1,5 Md€, 375M€ de crédits sont inscrits au PLF2023 et ponctionnés sur les dotations existantes.

• **En matière de fiscalité**, la proposition de l'AMF de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8 % estimés) a reçu l'aval de l'exécutif. Mais la CVAE est supprimée par moitié en deux ans. L'AMF demande, *a minima* un dégrèvement : les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %. En outre, les collectivités vont être compensées moins que si elles avaient encaissé la CVAE 2023, puisque leur compensation (qui évoluera aussi avec la TVA) est calculée sur la base des années 2020, 2021, 2022 et 2023. L'AMF propose de supprimer la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) en lieu et place de la CVAE : la C3S pénalise en effet le processus de production et l'exportation. La compensation de la C3S (3,6 Md€) coûterait moitié moins à l'État que la compensation de la CVAE. Par ailleurs, l'AMF a proposé l'extension du périmètre des communes éligibles à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour faire face aux tensions du marché locatif dans de nombreuses communes non classées en zone tendue. Sur la récupération de la TVA, l'AMF demande la réintégration des opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.

• **Le projet de loi de programmation 2023-2027** plafonne l'évolution des dépenses des collectivités à 0,5 % annuels en dessous de l'inflation. L'AMF s'opposera à tout dispositif d'encadrement de la dépense.